

Secrétariat général  
pour les Affaires Régionales  
2, rue Jacquemars Gielée  
59 039 Lille cedex

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE  
portant inscription sur  
l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques de  
l'église Saint-Martin de Bruay-  
La Buisnière (Pas-de-Calais)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 mars 2000 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

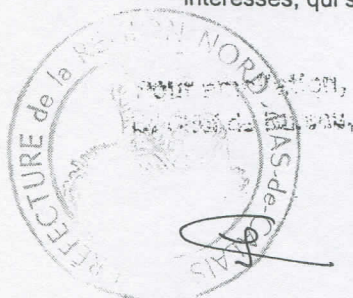
Considérant que l'église Saint-Martin de Bruay-La Buisnière présente un intérêt suffisant, au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art comme témoignage de l'architecture religieuse rurale du XVIème siècle, pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'église Saint-Martin de Bruay-La Buisnière (Pas-de-Calais), en totalité, située sur la parcelle cadastrale 482 - AB 30, d'une contenance de 585 m2, appartenant à la commune depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord/Pas-de-Calais.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Mairie-Claire GARCIA-VILLI



Fait à Lille, le 21 JUIN 2002

Le Préfet,

Rémy PAUTRAT.